

RECORDED

02-04-2003



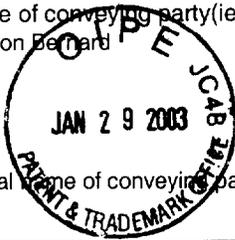
102355507

EET

Tab settings To the Honorable Commissioner of

1-29-03

1. Name of conveying party(ies): Campenon Bernard



2. Name and address of receiving party(ies)

Name: Campenon Bernard SGE

Internal Address:

Additional Name of conveying party(ies) attached?  Yes  No

Street Address: 92/98, Boulevard Victor Hugo

3. Nature of conveyance:

- Assignment Merger Security Agreement Change of Name Other

City: Clichy Country: France Zip: 92115

Additional Name(s) & address(es) attached?  Yes  No

Execution Date: June 30, 1992

4. Application number(s) or patent number(s):

If this document is being filed together with a new application, the execution date of the application is:

A. Patent Application No.(s)

B. Patent No.(s)

4,912,794

Additional numbers attached?  Yes  No

5. Name and address of party to whom correspondence concerning this document should be mailed:

Name: Monte L. Falcoff

Internal Address: Harness, Dickey & Pierce, P.L.C.

Street Address: P.O. Box 828

City: Bloomfield Hills State: MI Zip: 48303

6. Total number of applications and patents involved: 1

7. Total fee (37 CFR 3.41) . . . . . \$ 40

- Enclosed Authorized to be charged to deposit account

8. The Commissioner is hereby authorized to charge any additional fees that may be required or credit any overpayments to Deposit Account No. 08-0750. A duplicate copy of this sheet is enclosed.

02/03/2003 DBYRNE 00000015 4912794 40.00 01 FC 8021

DO NOT USE THIS SPACE

9. Statement and signature.

To the best of my knowledge and belief, the foregoing information is true and correct and any attached copy is a true copy of the original document.

Monte L. Falcoff Name of Person Signing

Signature

January 24, 2003 Date

Total number of pages including cover sheet, attachments, and documents:

# TRANSLATION ACES

29 Broadway ♦ Suite 2301

New York, NY 10006-3279

Tel. (212) 269-4660 ♦ Fax (212) 269-4662



[Translation from French]

[Doc. B, Page 85]



## CAMPENON BERNARD

Partnership with capital of 225,000,000 F

Main Office: 92/98, Boulevard Victor Hugo, 92115 CLICHY

RCS NANTERRE B 334 851 664

*[Corporate Register]*

TRUE CERTIFIED COPY

*[Initialed]*

## SPECIAL MEETING OF STOCKHOLDERS

OF JUNE 30, 1992

...

...

SECOND RESOLUTION

The Meeting of Stockholders decides to change the firm name of the company and to adopt as its new name:

CAMPENON BERNARD SGE.

This resolution is unanimously adopted.

THIRD RESOLUTION

The Meeting of Stockholders decides to transfer the main office currently situated at 92/98 Boulevard Victor Hugo, CLICHY (92115), to the following address starting September 1, 1992:

5, Cours Ferdinand de Lesseps  
92500 RUEIL-MALMAISON.

This resolution is unanimously adopted.

...

...

There being nothing else on the agenda, the meeting is adjourned at 4:00 p.m.

The present minutes of all of the above were drawn up and signed by the partners.

S.G.E.

[Signature]

A. ZACHARIAS

SOGEA

[Signature]

A. ZACHARIAS

SEMANA

[Signature]

B. HUVELIN

CAMPENON BERNARD

Société en Nom Collectif au capital de 225.000.000 F.  
Siège social : 92/98, Boulevard Victor Hugo, 92115 CLICHY

RCS NANTERRE B 334 851 664

Me Pascal DUFOUR, Notaire à Paris, certifie  
uniquement la matérialité de la (des)  
signature(s) de M. *Antoine ZACHARIAS*

HUIILLARD

apposée *et li-conte*  
comme émanant bien de *lui*  
Cette certification de signature(s) ne peut en  
aucun cas conférer au présent document le  
caractère d'un acte notarié. La responsabilité  
du Notaire ne peut à aucun titre être mise en  
cause en ce qui concerne le contenu du  
présent document.

COPIE  
CERTIFIÉE CONFORME

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIREDU 3 JUIN 1992

L'an mil neuf cent quatre vingt douze, le 3 juin, à 15 Heures, les  
associés de la Société CAMPENON BERNARD, Société en Nom Collectif au  
capital de 225.000.000 Francs, dont le siège social est à CLICHY  
(92115), 92/98, Boulevard Victor Hugo, se sont réunis en Assemblée  
Générale Extraordinaire au siège social.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque  
membre en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Antoine ZACHARIAS, Gérant.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de  
constater que les associés présents possèdent la totalité des parts  
composant le capital social.

L'Assemblée, étant ainsi en mesure de délibérer valablement, est  
déclarée régulièrement constituée.

Monsieur le Président dépose devant l'Assemblée et met à la disposition  
de ses membres :

- 1/ La copie des lettres de convocation adressées aux associés et  
aux Commissaires aux Comptes,
- 2/ La feuille de présence de l'Assemblée,
- 3/ Le rapport de la Gérance,
- 4/ Le rapport du Commissaire aux Apports,
- 5/ La convention d'apport partiel par SOGEA à CAMPENON BERNARD,
- 6/ Les statuts,
- 7/ Le texte des résolutions.

Puis Monsieur le Président déclare que le texte des résolutions  
proposées, ainsi que les rapports, ont été adressés aux Associés dans  
les délais légaux et que l'inventaire a été tenu à leur disposition au  
siège social depuis cette date.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1°) Lecture des rapports de la Gérance et du Commissaire aux Apports,
- 2°) Approbation de l'apport partiel par la Société SOGEA,
- 3°) Augmentation de capital social consécutive à l'apport sus-visé,
- 4°) Changement de dénomination sociale,
- 5°) Transfert du siège social,
- 6°) Modifications consécutives des statuts,
- 7°) Pouvoirs.

Puis il donne lecture des rapports de la Gérance et du Commissaire aux Apports.

Enfin, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées, puis personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

#### PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale :

1°/ Après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance et du rapport du Commissaire aux Apports,

2°/ Après avoir pris connaissance de l'acte SSP en date à Courbevoie du 21 avril 1992, aux termes duquel la Société SOGEA, Société Anonyme au capital de 548.392.200 F dont le siège social est à RUEIL-MALMAISON (92500) 280, avenue Napoléon Bonaparte a fait apport à la Société, à titre d'apport partiel de divers biens et droits évalués à 2.073.996.624,24 F portant sur sa branche d'activité Grands Travaux, aux charges et conditions énoncées audit acte, moyennant :

- a) la prise en charge par la Société bénéficiaire de l'apport du passif de la branche concernée, à concurrence de 1.973.897.256,24 F,
- b) l'attribution à la Société apporteuse, en rémunération de ses apports nets s'élevant à 100.099.368 F,- F, de 607.500 parts sociales de 100 F chacune, entièrement libérées, à créer par la Société bénéficiaire des apports à titre d'augmentation de capital, soit pour un montant nominal de 60.750.000 F,

- c) l'inscription à un compte "Prime d'apport" d'une somme de 39.349.368 F constituant la différence entre la valeur nette attribuée à l'apport et l'augmentation de capital susvisée.

APPROUVE en son entier et dans toutes ses parties l'acte d'apport susvisé, les apports qui en résultent et leur rémunération.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de changer la dénomination sociale de la Société et d'adopter comme nouvelle dénomination :

CAMPENON BERNARD SGE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social actuellement situé à CLICHY (92115) 92/98, Boulevard Victor Hugo, à l'adresse suivante à compter du 1er Septembre 1992 :

5, Cours Ferdinand de Lesseps  
92500 RUEIL-MALMAISON

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Comme conséquence des décisions qui précèdent, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles suivants des statuts :

- Article 6 - APPORTS - 4ème alinéa

4 - Aux termes d'un acte SSP en date du 21 Avril 1992, la Société SOGEA, Société Anonyme au capital de 548.392.200 F dont le siège social est à RUEIL-MALMAISON (92500) 280, avenue Napoléon Bonaparte, a fait apport à la Société de sa branche d'activité Grands Travaux.

Compte tenu du passif pris en charge par la Société, la valeur nette de l'apport s'est élevée à 100.099.368 F et a été rémunéré par l'attribution de 607.500 parts sociales de 100 F représentant

60.750.000 Frs

et une prime d'apport d'un montant de 39.349.368 F  
constituant la différence entre la valeur nette  
attribuée à l'apport et l'augmentation de capital

TOTAL des apports

285.750.000 Frs

=====

Le reste de l'article sans changement.

- Article 7 - CAPITAL SOCIAL - PARTS SOCIALES

Le capital est fixé à la somme de 285.750.000 Francs.

Il est divisé en 2.857.500 parts sociales d'une valeur nominale de  
100 Francs chacune, réparties comme suit :

- SOCIETE GENERALE D'ENTREPRISES - SGE	2.249.900 parts
- SOGEA	607.500 parts
- SEMANA	100 parts
	<hr/>
	2.857.500 parts

=====

- Article 2 - DENOMINATION

La dénomination sociale de la société est :

- CAMPENON BERNARD SGE.

Elle devra être précédée ou suivie immédiatement des mots "Société en  
Nom Collectif".

- Article 5 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à :

- RUEIL-MALMAISON (Hauts-de-Seine) 5, Cours Ferdinand de Lesseps.

Cet article n'étant modifié qu'à compter du 1er Septembre 1992.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie, d'une expédition ou d'un extrait des présentes pour faire les dépôts et publications prescrits par la loi comme, d'une manière générale, pour remplir toutes formalités légales et faire toutes significations qui pourraient être nécessaires.

Et spécialement, pouvoir est donné à :

MM. Henri STOUFF,  
Arnaud VERCKEN,  
Bernard CROISSANT,

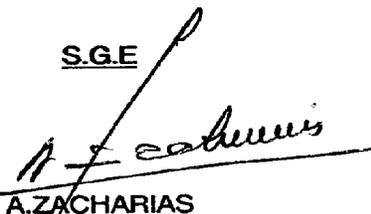
avec possibilité d'agir ensemble ou séparément à l'effet de compléter la nomenclature de tous éléments d'actif et de passif apportés et de faire toutes rectifications aux désignations des biens compris aux apports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

\*  
\* \*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16 Heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les Associés.

S.G.E  
  
A.ZACHARIAS

SOGEA  
  
A.ZACHARIAS

SEMANA  
  
B.HUVELIN